



PROCES-VERBAL

COMMISSION FEDERALE DES PRATIQUES SENIORS SECTION FEMININE

Réunion en Visio du :	Lundi 13 décembre 2021
à :	14h00
Présidence :	Claude BARRIERE
Présents :	Marie-Christine TERRONI (Représentante BELFA), Christine AUBERE (Représentante du Collège des Autres Acteurs), Marcel BASQUE et Didier SUBTIL
Excusée :	Bernadette CONSTANTIN
Assistent :	Christophe DROUVROY, Laurent VAICHERE, Pierre NESPOUX et Déborah LAUER (DCN)

La Commission souhaite la bienvenue à Didier SUBTIL, nouveau membre de la Commission Fédérale des pratiques Séniors - Section Féminine.

1. COUPE DE FRANCE FEMININE

TIRAGE DES 16^{ÈMES} DE FINALE

La Commission,

Après étude de la liste des 20 équipes qualifiées à l'issue du 2^{ème} Tour Fédéral de la Coupe de France Féminine et l'entrée des 12 clubs de D1 Arkema, constitue les 2 groupes de 16 équipes pour le tirage des 16^{èmes} de Finale de la compétition. Précise que ces groupes ont été constitués sur des critères principalement de niveau, mais également géographiques.

Le tirage des rencontres des 16^{èmes} de Finale sera effectué ce mardi 14 décembre au siège de la FFF à 12h00 à huis-clos et e, direct sur FFF TV.

Les 16 matches des 16^{èmes} de Finale de la Coupe de France Féminine se joueront le dimanche 9 janvier 2022 à 14h30.

Le tirage au sort des 8^{èmes} de finale aura lieu le mercredi 12 janvier 2022 à 12h00.

RESERVES DU CLUB DE L'AS BEAUVAIS OISE

La Commission,

Pris connaissance de la réserve formulée avant la rencontre de Coupe de France Féminine par l'AS Beauvais Oise relative au classement du terrain sur lequel la rencontre s'est déroulée,

Réceptionné la confirmation de la réserve par mail adressé à la FFF le 13 décembre 2021 par l'AS Beauvais Oise,

Considérant que l'AS Beauvais Oise argumente sur le fait que le terrain sur lequel s'est déroulée la rencontre est classé par la FFF en niveau T7 et qu'il ne répond donc pas à l'exigence de classement du règlement de la Coupe de France Féminine qui prévoit un terrain classé au minimum au niveau T5 pour ce tour,

Mais considérant que le LOSC avait désigné pour la rencontre le terrain engazonné du domaine de Luchin classé T5 et bénéficiant de vestiaires qui y sont associés ; qu'en raison des fortes pluies des jours précédents la rencontre, le club a informé la FFF de l'impraticabilité du terrain pour la rencontre de Coupe de France Féminine,

Considérant qu'afin que la rencontre soit maintenue, le LOSC a proposé à la FFF de la déplacer sur le terrain synthétique de ce même complexe situé immédiatement à côté de celui prévu initialement et de mettre à disposition le bloc vestiaires du terrain classé T5 puisque ce dernier était fermé,

Considérant que la Commission d'Organisation a observé que le terrain présentait des caractéristiques en termes de dimension conformes à l'exigence pour les rencontres de Coupe de France Féminine et que la mise à disposition du bloc vestiaires pour les deux équipes et les officiels constituait un ensemble configuré dans un format terrain et vestiaires répondant aux caractéristiques d'un terrain niveau T5,

Considérant que cette solution assurait le déroulement du match qui s'est d'ailleurs tenu normalement sans que le score final de 7-0 en faveur du LOSC ne puisse être remis en cause,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause le résultat suite à la réserve confirmée de l'AS Beauvais Oise,

Par ces motifs,

Rejette la réserve de l'AS Beauvais Oise et confirme le résultat de la rencontre.

2. D1 ARKEMA

CLASSEMENT DES MEILLEURES BUTEUSES 2021-2022 APRES LA 11EME JOURNEE

La Commission,

Prend connaissance du classement des meilleures buteuses de D1 Arkema suite à la 11^{ème} journée :

	NOM	PRENOM	CLUBS	TOTAL
1	KATOTO	Marie-Antoinette	PARIS SAINT-GERMAIN	8
2	MACARIO	Catarina	OLYMPIQUE LYONNAIS	7
-	MALARD	Melvine	OLYMPIQUE LYONNAIS	7
3	BRUUN	Signe	OLYMPIQUE LYONNAIS	6
-	BUSSY	Kessya	STADE DE REIMS	6
-	KARCZEWSKA	Nikola	FC FLEURY 91	6

3. D2 FEMININE

CLASSEMENT DES MEILLEURES BUTEUSES 2021-2022 APRES LA 10EME JOURNEE

La Commission,

Prend connaissance du classement des meilleures buteuses de D2 suite à la 10^{ème} journée :

	NOM	PRENOM	CLUBS	TOTAL
1	FROMANTIN	Charlotte	MONTAUBAN FC TG	10
	MBENGUE	Seynabou	YZEURE ALLIER AUVERGNE	10
	PALACIN	Sarah	OGC NICE	10
4	RIBEYRA	Anaïs	FC NANTES	9
	ZEMZEM	Salma	ALBI MARSSAC	9
6	LAMONTAGNE	Alexandria	RODEZ AVEYRON	7
	MAGNIER	Sarah	OGC NICE	7
	MARQUES ARAUJO	Kelsey	HAVRE AC	7

4. CHAMPIONNAT NATIONAL FEMININ U19

BARRAGES

La Commission,

Au regard des classements des quatre groupes du Championnat National Féminin U19, et conformément à l'article 8 du Règlement de la compétition, procède aux calculs pour déterminer les deux meilleurs 2^{ème} qui recevront lors des barrages parmi les clubs suivants : Paris FC, Olympique Lyonnais, Olympique de Marseille et FC Girondins de Bordeaux.

Suite aux calculs, les deux meilleurs 2^{ème} sont l'Olympique Lyonnais (21 points) et le FC Girondins de Bordeaux (18 points ; +21). Les deux moins bons 2^{ème} sont Paris FC (18 points ; +10) et Olympique de Marseille (13 points).

Constitue les deux chapeaux pour le tirage au sort, le premier regroupant l'Olympique Lyonnais et le FC Girondins de Bordeaux et le deuxième, le Paris FC et l'Olympique de Marseille.

Procède au tirage au sort des 2 matchs de barrages dont le résultat est le suivant :

- FC Girondins de Bordeaux / Paris FC
- Olympique Lyonnais / Olympique de Marseille

Rappelle que les deux matchs de barrage se dérouleront le dimanche 19 décembre à 14h30.

CLASSEMENT DES 2^{EME}

Rappel de l'article 8 du Règlement du Championnat National Féminin U19 :

« A l'issue de la Phase 1, un barrage oppose les 4 équipes classées 2^{ème} de leur groupe.

Les matchs de barrage se jouent en un seul match. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.

Les matchs se jouent sur le terrain des deux meilleures équipes classées 2^{ème} départagées selon les critères ci-après :

1. le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe classée 2^{ème} avec les quatre autres équipes classées 1^{ère}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} de leur groupe de la Phase 1.

2. En cas d'égalité, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité). »

Pl	Equipe	Pts	M	Diff.
1	Olympique Lyonnais	19	8	18
2	Girondins Bordeaux	18	8	21
3	Paris FC	18	8	10
4	Olympique de Marseille	13	8	12

PHASE 2

La Commission,

A l'issue de la Phase 1 et en attendant le résultat des barrages :

Clubs qualifiés pour la Phase Elite :

Groupe A : Paris Saint-Germain

Groupe B : Dijon FCO

Groupe C : Toulouse FC

Groupe D : FC Nantes

Clubs reversés en Phase Excellence :

Groupe A : Havre AC, LOSC, Rennes CPB Bréquigny et AAS Sarcelles

Groupe B : AS Saint-Etienne, Stade de Reims, RC Strasbourg Alsace et FC Vendenheim

Groupe C : Montpellier HSC, Grenoble Foot 38, Olympique Valence et Canet Roussillon FC

Groupe D : ESOF La Roche /Yon, US Saint-Malo, EA Guingamp et ASJ Soyaux Charente

Par ailleurs, rappelle que les deux équipes victorieuses des barrages seront qualifiées pour la Phase Elite, les deux vaincues seront reversées quant à elle en Phase Excellence pour la deuxième partie de saison.

Vice-Président

Claude BARRIERE

Secrétaire

Marcel BASQUE